

EN CAS DE DÉSAGREMENT



Ne pas **répondre au bruit** par le bruit : envenimer la situation ne sert à rien.

Contactez le fauteur de bruit pour lui **expliquer**, calmement et avec courtoisie, votre gêne.



L'inviter à venir se rendre compte, par lui-même, des désordres qu'il cause.

Dans une copropriété, votre 1^{er} interlocuteur est le **Syndic**, garant de l'application de votre règlement de copropriété qui contient généralement des clauses sur le bruit.



Vous pouvez faire intervenir le Conciliateur de Justice qui cherche une solution acceptable par tous. Si la situation ne s'améliore pas, **votre interlocuteur** est alors le **Maire**, responsable de la tranquillité publique. Pensez, toujours, à faire part de vos doléances par écrit. Pour connaître le lieu où le Conciliateur de Justice reçoit et ses jours et heures de consultation, adressez-vous à la Mairie, au Tribunal ou au service de Police et de Gendarmerie de votre domicile.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU BRUIT



Art. 7 - Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques **ne peuvent être effectués que :**

- ♦ **les jours ouvrables**
de 8 h 30 à 12 h 00
et de 14 h 30 à 19 h 30
- ♦ **les samedis**
de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- ♦ **les dimanches et jours fériés**
de 10 h à 12 h.

ATTENTION : un arrêté municipal peut fixer des horaires plus restrictifs. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

*Respecter les autres,
c'est se respecter soi-même !*

En cas d'infraction

Vous risquez une contravention de 3^{ème} classe
(amende de 450 €)



PRÉFECTURE DES YVELINES
PÔLE DE COMPÉTENCE BRUIT

novembre 2005

BRUITS DE VOISINAGE...



LES RÈGLES À SUIVRE →



LES BRUITS DE VOISINAGE

Les bruits de voisinage agissent de façon négative, tant sur l'environnement que sur l'individu.

C'est un facteur de stress qui peut avoir de graves répercussions sur la santé.

Avant de recourir aux sanctions, des actes simples de **civisme**, non contraignants et efficaces, peuvent régler à l'amiable les différends.

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous.

L'impact du bruit sur la santé ayant été reconnu par le législateur comme un problème grave touchant de nombreux citoyens, un dispositif réglementaire a été mis en place :

- ♦ Code de l'Environnement
- ♦ Code de la Santé Publique
- ♦ Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Code Pénal
- ♦ Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

TOUT BRUIT ANNONCÉ EST MIEUX TOLÉRÉ



Prévenir les voisins en cas de festivités exceptionnelles.

MON PLANCHER EST LE PLAFOND DE MON VOISIN



Ne pas considérer **le salon** comme une discothèque, un studio de répétition ou un terrain de jeux.

Ne pas installer les **haut-parleurs** à même le sol. Utiliser avec modération les **caissons basses fréquences** des « home cinéma ».



Ne pas porter **des talons** ou des semelles dures sur du carrelage ou du parquet.

Mettre aux pieds des chaises **des bouts insonorisants**.



Remplacer si nécessaire **son revêtement de sol** par un matériau ayant de bonnes qualités acoustiques (moquette, sol plastique, sous-couche acoustique...).

SAVOIR ÊTRE DISCRET À L'INTÉRIEUR



Effectuer ses travaux à des **horaires acceptés par tous** (voir encadré au dos).



Les jeux bruyants ou perturbants (jeux de billes, ballon, corde à sauter) sont réservés aux espaces extérieurs.

Proscrire les réunions exubérantes **sous les fenêtres** des voisins.



Savoir être **discret** à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ne pas laisser **son chien aboyer** en l'éduquant dès son plus jeune âge.



Au total, avec un peu d'attention, de respect des autres, de savoir-vivre, tout le monde y trouve son compte dans la qualité de vie au quotidien.

